



LES NOUVELLES

des Amis Tireurs Sportifs
de Marne la Vallée



Lettre d'information

Aout 2020

Rentrée 2020/2021

Bonjour ,

C'est la rentrée.
La Covid est toujours là, mais nous sommes de retour !

Nous ne pourrons jamais rattraper le temps perdu, les occasions manquées de nous retrouver entre amis, les bons moments partagés.

Mais nous allons profiter de cette rentrée pour démontrer que, malgré la pandémie, on n'arrête pas une bonne idée : celle de nous remettre le pied à l'étrier, ou plutôt recoller l'œil au cran de mire et le doigt à la queue de détente, dans la joie et la bonne humeur.

Dans cette lettre d'information :

- Licences 2020-2021
- Forum des activités d'Emerainville, le 5 septembre
- Créneau de tir 2020-2021
- Rentrée le 07/09/2020 : organisation et gestes barrières.
- Compétitions : Nos jeunes à l'honneur.
- Nouvelle réglementation concernant les détentions.

Licences 2020-2021

Les licences renouvelées sont arrivées.

Pour les obtenir, après paiement, vous avez 2 possibilités :

1. Passez nous voir, *au forum des activités*, ou au gymnase lors d'une session de tir (informations ci-dessous)
2. Utilisez la procédure par correspondance
>>>*en cliquant ICI*<<<

Nouveau Tarif :

Comme vous l'avez décidé lors de notre dernière Assemblée Générale, de nouveaux tarifs s'appliquent à compter de cette année :

- Adulte : 121.00 €
- Enfant : 91.00 € (Né après le 31/12/2000)

Plus de détails >>> *ICI* <<<

Nous acceptons les **chèques vacances ANCV**, avec un supplément de 5.00 € pour couvrir les frais de commission.

Les virements bancaires ne sont plus acceptés en règlement des adhésions.

Forum des activités :

Comme chaque année, vous êtes invité.e.s à nous rendre visite au forum des activités d'Emerainville, samedi 5 septembre 2020 de 10h à 17h.

[>>> Renseignements ICI <<<](#)

Vous pourrez nous y retrouver, retirer vos licences 2020/2021, et vous exercer au tir à la carabine laser.

Vos amis et leurs amis sont les bienvenus.

Créneaux de tir 2020-2021 :

L'école de tir aura lieu désormais **le mardi soir, de 18h à 20h**

Les autres créneaux restent inchangés :

Lundi	18h00 - 19h45
Mardi	18h00 - 20h00
Vendredi	18h00 - 20h00
Dimanche	9h00 - 12h30

Stand de Quincy-Voisins :

Dans le cadre de notre convention inter-club, le stand de Quincy-Voisins reste ouvert aux ATSMV .

Plus d'informations sur le site de la [STQV](#).

Rentrée 2020-2021 :

Les sessions de tir reprendront au gymnase Guy Drut d'Emerainville **à partir du 7 septembre 2020.**

La crise sanitaire nous oblige à respecter et faire respecter certaines mesures contraignantes.

Les membres de l'accueil seront à votre disposition pour vous aider à respecter ces contraintes et à réaliser les gestes barrières imposés par ces circonstances.

Cependant, nous comptons sur chacun de vous pour suivre les indications élémentaires :

- Gel hydroalcoolique à l'arrivée et durant votre présence.
- Port du masque obligatoire hors du pas de tir
 - vous pouvez venir avec vos équipements de protection individuels (masques et gants à usage unique, neufs)
 - au besoin, des masques seront vendus au profit des ATSMV.
- Respect de la distanciation-physique (1 mètre)

Mais aussi :

- Port de gants jetables (fournis si besoin)
- Désinfection des armes (par l'équipe encadrante) et des postes de tir (par chaque tireur) à l'arrivée et au départ du poste de tir.
- Tout autre consigne sanitaire qui vous sera présentée.

Nous ne désirons pas alimenter une psychose autour de ces événements, mais le respect élémentaire des principes de précaution nous permettra de conserver le droit d'accès et d'utilisation des installations mises à notre disposition par la commune d'Emerainville.

Le non respect manifeste et/ou volontaire de ces consignes sanitaires pourra mener à l'exclusion des membres concernés, au même titre qu'un manquement aux autres obligations des adhérents tels que décrits dans nos statuts et règlements intérieurs.

Compétitions

Nos jeunes à l'honneur :

Grâce aux résultats obtenus lors d'une des rares compétitions de l'année écoulée, Christophe HUYNH (cadet Garçon, débutant de l'année) s'est vu proposer par la ligue de tir d'Ile de France de participer aux stages de formation en vue d'une éventuelle qualification pour les championnats de France.

Toutes nos Félicitations à Christophe !!!

Cela démontre le dynamisme du club envers les jeunes, grâce à leur talent, mais aussi aux initiateurs et animateurs qui les forment et les encouragent.

Cela invite les tireurs de l'école de tir (et tous nos adhérents) à faire rayonner le club grâce à une participation aux compétitions qui leurs sont ouvertes.

Cette année, les compétitions reprennent **dès le 3 octobre 2020** avec la première série de la coupe de Seine et Marne (ouverte aux adultes).

Pour les jeunes, la première compétition aura lieu **le 13 décembre 2020** avec le Championnat départemental des clubs Ecole de Tir, à Chelles.

L'agenda des compétitions de trouve sur [la page d'accueil du site atsmv.com](#).

Pour toute question concernant les compétition, écrivez à :
competitions@atsmv.com

Le calendrier des activités (stages et compétitions) est
>>> [ICI](#) <<<

Nouvelle réglementation concernant les détentions :

Un nouveau décret est paru qui concerne le fonctionnement des clubs ainsi que les conditions de détentions d'armes.

Essentiellement, ces modifications concernent les obtentions d'avis préalables en vue de demande d'acquisition ou renouvellement de détention d'armes de catégorie B.

- Pour l'obtention d'une autorisation de détention (création ou renouvellement), la présentation de carnet de tir n'est plus obligatoire en préfecture.
 - C'est l'avis préalable qui fait foi et tient lieu de justification de l'assiduité des tireurs.
 - Dans tous les cas, l'obtention de l'avis préalable est édité sous la responsabilité du président du club.
- En conséquence, il a été décidé de **maintenir le principe du carnet de tir pour les ATSMV** afin de contrôler l'assiduité des tireurs possesseurs de détentions (au moins 3 présences validées en séance de tir).
 - **ATTENTION** : Cette disposition est interne aux ATSMV ; les autres clubs sont susceptibles de ne plus réaliser/valider les tirs contrôlés.
- Une validation en stand de tir reste possible en présence d'un des membres des ATSMV autorisé à valider un tir contrôlé (initiateur, animateur, et tout membre du bureau des ATSMV).
 - il convient au demandeur d'organiser le tir contrôlé avec un de ces interlocuteurs habilité.
 - Les conditions de fréquence restent inchangées :
 - 3 contrôles minimum par an
 - 2 mois minimum entre chaque contrôle
- Le principe de l'inscription sur le registre de police reste maintenu, et seul le président ou un de ses délégués dûment autorisés pourra inscrire le tir contrôlé au registre.

- Seul le registre tiendra lieu de preuve d'assiduité.

En d'autres termes

Pour les ATSMV :

Pas de tir contrôlé (3 par an) = Pas de détention
(nouvelle ou renouvellement).

- Les membres du bureau sont à votre écoute pour vous donner les conditions détaillées, et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous sommes impatients de vous revoir.

Rendez-vous *sur le stand*, ***ou sur le site***